

Termes de référence sur l'analyse détaillée du cadre juridique pour la mise en œuvre du Registre des Ménages Vulnérables au Sénégal

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Selon les stratégies de réduction de la pauvreté du Gouvernement du Sénégal, la protection sociale constitue un instrument privilégié pour une croissance accélérée et une réduction durable de la pauvreté au Sénégal. Les interventions publiques destinées à aider les individus, les ménages et les communautés seront mises en œuvre pour aplanir les irrégularités de revenus et de consommation et réduire la probabilité de pertes dévastatrices de bien-être et de basculement dans la pauvreté. A ce titre, l'objectif de la stratégie nationale de protection sociale (SNPS) est de renforcer et d'étendre de manière équitable, les instruments de protection sociale pour aider les groupes vulnérables à se protéger face aux chocs et de prévenir les impacts négatifs pour mieux contribuer à la croissance économique du pays.

Dans cette perspective, le Gouvernement a créé la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) en décembre 2012, responsable de l'établissement d'un système de protection sociale qui s'assurera de la coordination et de l'utilisation d'instruments communs dans la conduite d'interventions de protection sociale. La DGPSN collabore étroitement avec les parties prenantes clés, réunies dans le cadre du Comité interministériel de pilotage de la Stratégie Nationale de Protection Sociale récemment adoptée. Le Comité comprend des représentants des ministères des Finances; de l'Éducation; de la Santé; de la Femme, de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Micro finance et de la Petite Enfance; ainsi que de l'Unité en charge de la Lutte contre la Malnutrition. Le Gouvernement a également lancé le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), une intervention phare qui permettra notamment de définir les outils et instruments essentiels (de ciblage, enregistrement, paiement et suivi et évaluation) qui seront utilisés par l'ensemble des autres interventions de filet social dans le pays.

La DGPSN est une nouvelle organisation, qui a démarré de manière rapide ses activités au cours de 2013, elle va continuer sur le même rythme au cours des prochaines années et le volume d'activités va augmenter considérablement pour réaliser son objectif de cibler les 250 000 ménages les plus pauvres dans le cadre du programme de bourses familiales d'ici 2017 et mettre en place un système national de filet social.

Au cours de sa première année d'exercice la DGPSN s'est illustrée par la sélection de 60 000 ménages, sur la base d'un ciblage communautaire et d'une enquête, sur tout le territoire ainsi que le versement d'une première tranche de financement à plus de 40 000 ménages les plus pauvres ayant au moins un enfant de 6 à 12 ans. Les ménages de cette première cohorte constitueront le socle du registre national des ménages vulnérables, qui sera élargi annuellement pour atteindre au moins 350 000 ménages en 2017.

En effet, le principal instrument de coordination des interventions des différents acteurs de la protection sociale reposera sur les données contenues dans le registre unique et unifié des ménages vivant dans l'extrême pauvreté. L'encadrement du registre constitué de données personnelles des sénégalais pauvres s'inscrit comme une nécessité et concourt à la transparence de son utilisation par les différents acteurs sectoriels pour identifier et sélectionner les ménages les plus démunis dans le cadre du dispositif de mise en œuvre des mécanismes de protection sociale des groupes vulnérables.

D'ailleurs, il existe au Sénégal, un cadre juridique sur la société de l'information et la protection des données personnelles notamment des données nominatives et un cadre juridique sur la gestion, le stockage, l'utilisation et les échanges de données par les institutions gouvernementales et autres acteurs du développement (en particulier certains partenaires techniques et financiers et certaines ONGs qui mettent en œuvre des programmes de filets sociaux ou d'assistance sociale).

La loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008, portant loi d'orientation relative à la société de l'information a posé les principes fondamentaux gouvernant le droit de la société de l'information.

Le cadre normatif de la protection des données à caractère personnel a pour siège la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel, le décret n° 2008-721 du 30 juin 2008, portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, sur la protection des données à caractère personnel et par le décret n° 2011-929 du 29 juin 2011 portant nomination des membres de la commission de protection des données à caractère personnel et par la circulaire portant désignation des points focaux de la Commission des Données Personnelles (CDP) au sein des ministères dans le cadre du recensement des fichiers portant sur les données personnelles.

Dans cette optique, il a été mis en place la commission de protection des données personnelles (CDP), créée en vertu de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et dont la principale mission est de « sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux de la protection des données personnelles, de protéger les citoyens contre les abus, de conseiller les pouvoirs publics, de contrôler les traitements en cours et de sanctionner les manquements à la législation en vigueur ». Ainsi, depuis 2008 plusieurs textes de lois qui visent à réglementer et réguler l'activité numérique dans le pays ont été adoptés. Il s'agit notamment de la loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité. Ce texte a incriminé les infractions relatives aux données à caractère personnel.

En outre, le Système Statistique National (SSN) au Sénégal est régi par la loi n° 2004-21 du 06 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques modifiée et complétée par la loi n° 2012-03 du 03 janvier 2012. Ce régime juridique est précisé par le décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de la statistique et du Comité technique des programmes statistiques, par le décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal et par le décret n° 2005-1104 du 14 octobre 2005 relatif à la composition du Conseil d'orientation de l'Agence Nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal. La distinction entre données à caractère personnel et données statistiques pourrait être déterminante si l'on considère que le régime juridique de protection des données personnelles ne s'applique pas aux données statistiques. Par ailleurs, certains textes ont

été adoptés, qui réglementent les rapports entre le gouvernement et les citoyens, y compris quant à la gestion et au contrôle des données personnelles.

Dès lors se pose avec acuité la problématique de la gestion des données nominatives du registre (qui sont des données récoltées lors d'enquête personnelles) à titre d'identification ou de sélection de ménages bénéficiaires de tout filet social au Sénégal. Les présents termes de référence, objet de la mission d'évaluation du cadre juridique de protection des données personnelles et statistiques s'inscrivent dans ce contexte.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION:

La mission consiste à dresser un tableau du cadre législatif relatif à la protection des données personnelles et données statistiques afin de disposer d'une appréciation globale et de mettre en place les éléments nécessaires au bon fonctionnement du registre de ménages vulnérables. Elle vise à répertorier les lois et autres textes encadrant la production, l'enregistrement, la mise à jour, et la diffusion de données personnelles et/ou statistiques et à en tirer les enseignements nécessaires pour le registre.

L'analyse des instruments juridiques permettra d'établir les exigences légales en matière de protection des données personnelles et ou statistiques mais aussi d'identifier les risques liés à l'utilisation des données du registre des filets sociaux et de formuler des propositions ou recommandations pour sa réglementation et son utilisation à des fins de ciblage et de sélection des ménages vulnérables

De manière plus spécifique, l'évaluation portera sur une revue du cadre juridique relatif à la protection des données personnelles et données statistiques en insistant sur les limites de collecte et de diffusion. Une attention particulière sera accordée aux recommandations visant une meilleure prise en compte du respect de l'utilisation des données personnelles dans la gestion et l'exploitation du registre outil d'identification et de sélection des familles vulnérables à protéger des divers chocs.

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE :

L'approche méthodologique privilégiera l'exploitation de toutes les sources d'information disponible, c'est à dire : (i) les textes de loi relatif à la protection des données personnelles et statistiques (ii) les entretiens avec certains membres acteurs institutionnels dont la commission de protection des données personnelles, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, les ministères de l'intérieur, de la justice et ONG de défense des droits humains. Les entretiens seront menés sur la base d'un questionnaire préétabli par le consultant.

Par ailleurs, la DGPSN mettra à la disposition du consultant les documents relatifs à la création de la DGPSN, au PNBSF ainsi que les procédures pour la sélection des ménages et leur inclusion dans le registre de ménages vulnérables (instruments de collecte, manuel, questionnaire, information sur le support informatique du registre, etc.)

Au cours de l'évaluation, il s'agira de répondre entre autres, aux questions suivantes :

- Dans notre législation, la notion de données à caractère personnel se distingue-t-elle de celle de données statistiques?
- L'activité de collecte de données statistiques est-elle couverte par une loi sur la protection de données et une loi statistique?
- Ces lois sont-elles complémentaires ou en conflit d'application juridique entre elles?
- Ces lois prévoient-elles des conditions particulières pour collecter et diffuser certaines données?
- Quelles sont les conséquences pour la mise en place du registre? Quels éléments doivent être construits? Quelles procédures/règlementations doivent être adoptées? Quels mécanismes de réclamation doit-on établir? Quelles règles doivent gérer la mise à jour des données, leur partage, leur diffusion et leur utilisation par les différents acteurs (institutionnels et privés)?

4. RESULTATS ATTENDUS :

Le consultant devra livrer les produits analytiques suivants: (i) proposition de méthodologie et calendrier de travail, (ii) structure du rapport (iii) rapport analytique d'évaluation du cadre juridique de protection des données personnelles et statistiques au Sénégal et de recommandations détaillées pour la mise en place du registre des ménages vulnérables, (iv) présentation des résultats en interne à la DGPSN (avec les textes juridiques pertinents et la jurisprudence sénégalaise en annexe) et (v) révision et finalisation du rapport.

Au terme de cet exercice, le consultant :

- Fera un état des lieux clair du cadre juridique de protection des données personnelles et statistiques à partir de l'analyse des actes juridiques existants
- Identifiera les limites ou conditions particulières de collecte, de traitement et de diffusion des données personnelles et statistiques
- Proposera des recommandations détaillées pour une utilisation encadrée du registre en cours de construction.
- Rédigera une présentation des résultats

5. SUPERVISION DU CONSULTANT :

Le consultant s'appuiera sur les services techniques de la Banque Mondiale et de la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) du Sénégal, qui lui fournira les orientations ainsi que les informations et les introductions dont il aura besoin pour s'acquitter de ses tâches.

6. DUREE:

La durée de la mission, comprenant la production du rapport final, est de 13 jours de travail répartis sur une période d'un mois et demi.

7. PROFIL DU CONSULTANT

The consultant aura:

- Un master (ou équivalent) en droit
- Entre 5 et 8 ans d'expérience dans le domaine de la protection des données personnelles et statistiques
- Une capacité à travailler de manière autonome
- De très bonnes compétences d'analyse qualitative
- Compétence en rédaction, et expérience dans la rédaction de rapports d'analyse
- Une expérience préalable avec la Banque Mondiale ou d'autres organisations internationales sera considérée comme un atout